

Relative au marché de « fourniture de ce carburant pour les besoins de la communauté de communes du Pays du Neubourg »

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 novembre 2022,

Considérant qu'en raison de ses compétences, la communauté de communes dispose de divers véhicules et matériels pour l'exécution de ses missions,

Considérant que l'ensemble de ces véhicules et matériels sont des moteurs à explosion nécessitant l'utilisation de carburant,

Considérant que la communauté de communes a donc décidé de lancer une consultation portant sur la fourniture de carburant divisée en deux lots : lot n°1 : fourniture de carburant à destination des véhicules de services par l'intermédiaire de cartes accréditives – lot n°2 : fourniture de carburant GNR,

Considérant qu'en application des articles L.2123-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, le 26 septembre 2022, il a été publié un avis d'appel public à concurrence sur le BOAMP, et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre avant la date limite fixée au 7 novembre 2022 – 12h00,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, les propositions établies par les candidats suivants, répondent aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot n°1 : fourniture de carburant à destination des véhicules de services par l'intermédiaire de cartes accréditives – **LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT**, pour un montant estimatif de 29 647.50€ HT par an,
- Lot n°2 : fourniture de carburant GNR – **BOLLORE ENERGY**, pour un montant estimatif de 32 607.25€ HT par an.

DECIDE :

Article 1 : de signer lesdits marchés et les actes subséquents avec les entreprises suivantes :

- *Lot n°1 : fourniture de carburant à destination des véhicules de services par l'intermédiaire de cartes accréditives* – l'entreprise **LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT**, située 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92240 Malakoff, dont le numéro SIRET est : 528 249 808 00031. **L'offre du titulaire dudit lot est d'un montant estimatif de 29 647.50€ HT par an.**
- *Lot n°2 : fourniture de carburant GNR* – l'entreprise **BOLLORE ENERGY**, située rue 72 rue Aristide Briand – 76650 Petit Couronne, dont le numéro SIRET est : 601 251 614 02211. **L'offre du titulaire dudit lot est d'un montant estimatif de 32 607.25€ HT par an.**

DECISION N° 2022 - 24

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 027-242700607-20221212-2022_0291-AR

Les marchés sont d'une durée allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 mai 2025. A chaque date anniversaire des marchés (1^{er} janvier), il pourra être procédé à la résiliation des marchés par l'une des parties, selon les conditions contractuelles. Les sommes dues seront payées par application des prix inscrits au bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement exécutées. Les prix seront révisés selon les dispositions contractuelles.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le **12 DEC. 2022**

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

